

## REPUBLICQUE FRANCAISE

## =====

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE GAP**

**Le huit décembre deux mille vingt-trois à 18h15,**  
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,  
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

|   |   |
|---|---|
| NOMBRE DE CONSEILLERS                                       | En exercice : 43<br>Présents à la séance : 33 |
| DATE DE LA CONVOCATION                                      | 01/12/2023                                    |
| DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION | 15/12/2023                                    |

**OBJET :****Nomination de la Directrice de la Régie d'Information Urbaine (RIU)****Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , M. Jean-Louis BROCHIER , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , Mme Mélissa FOULQUE , Mme Chiara GENTY , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Nina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTTOYA , Mme Christiane BAR , M. Eric GARCIN , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Elie CORDIER , Mme Esther GONON

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**

Mme Paskale ROUGON procuration à M. Daniel GALLAND, Mme Catherine ASSO procuration à M. Olivier PAUCHON, Mme Chantal RAPIN procuration à Mme Françoise DUSSERRE, M. Richard GAZIGUIAN procuration à M. Pierre PHILIP, M. Gil SILVESTRI procuration à M. Jérôme MAZET, M. Bruno PATRON procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, Mme Charlotte KUENTZ procuration à Mme Esther GONON, Mme Isabelle DAVID procuration à M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH procuration à M. Nicolas GEIGER

**Absent(s) :**

M. Christophe PIERREL

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Evelyne COLONNA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Conformément à l'article L2221-14 du Code général des collectivités territoriales, les régies dotées de la seule autonomie financière sont créées, et leur organisation administrative et financière déterminée par délibération du conseil municipal. Elles sont administrées, sous l'autorité du Maire et du Conseil municipal, par un conseil d'exploitation et un directeur désigné dans les mêmes conditions sur proposition du Maire.

A la suite de la création de la Régie d'Information Urbaine et à la nomination des membres du conseil d'exploitation de la régie, Monsieur Eric MEYER avait été nommé Directeur par délibération du 17 juin 2022.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Solène GONTHIER est proposée en remplacement de Monsieur Eric MEYER sur le poste de Directrice de la Régie d'Information Urbaine.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°2022\_03\_24\_18 du 24 mars 2022 portant création de la Régie d'Information Urbaine,

Vu la délibération n°2022\_03\_24\_19 du 24 mars 2022 relative à la nomination des membres du conseil d'exploitation de la Régie d'Information Urbaine,

Vu la délibération n°2022\_06\_17\_28 du 17 juin 2022 relative à la nomination du Directeur de la Régie d'Information Urbaine,

**Décision :**

**Il est proposé sur avis favorable de la Commission de l'Administration Générale et des Ressources Humaines, réunie le 29 novembre 2023 :**

**Article 1 : D'approuver la désignation de Madame Solène GONTHIER en tant que Directrice de la Régie d'Information Urbaine.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

- POUR : 41

- SANS PARTICIPATION : 1

**M. Eric MONTOYA**

Le Maire-Adjoint



Olivier PAUCHON

Le Secrétaire de Séance



Evelyne COLONNA

Transmis en Préfecture le : 19 DEC. 2023

Affiché ou publié le : 19 DEC. 2023

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.